

Sécurité des vote électronique en France, comme aux USA ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

x

x

x

x

x

x

x

Sécurité des vote électronique en France, comme aux USA ?

L'année 2017 sera une grosse année de scrutins, avec l'élection présidentielle en avril-mai et les législatives en juin. Et comme depuis une dizaine d'années qu'un ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, a poussé l'introduction d'ordinateurs de vote en France, des communes vont encore obliger leurs électeurs à voter sur ces machines dont ils ne peuvent contrôler eux-mêmes l'intégrité (en 2012, une soixantaine de communes pour 1,5 million d'électeurs).

Photo: machine à voter utilisée à Stains (Seine-Saint-Denis) aux élections départementales le 22 mars 2015. Chris93/Wikimedia Commons/CC by-sa

Un député socialiste, Sébastien Pietrasanta, vient à cette occasion de poser au gouvernement une question écrite sur « la sécurisation du vote électronique ». Il demande notamment:

« Au-delà d'un risque connu sur la fiabilité des machines et sur la difficulté de recompter les voix, la menace de piratage informatique par des puissances étrangères est hélas d'actualité. Si la menace concerne principalement les partis politiques, à l'instar du piratage des ordinateurs du Parti démocrate aux États-Unis, la possibilité d'une attaque des machines à voter n'est plus à exclure. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le ministère de l'intérieur, en charge des élections, compte mettre en place pour assurer la sécurisation du vote lors des élections présidentielle et législatives 2017 et s'il envisage de recourir à un moratoire sur l'utilisation de ces machines électroniques au nom d'un principe de précaution. »

Une position oubliée du PS en 2007

Cette question a été repérée par Nextinpact – qui ironise sur le moratoire « pourtant en vigueur depuis quasiment dix ans », mais il ne s'agit que d'un moratoire sur l'installation du vote électronique dans de nouvelles communes, pas sur son usage dans les villes où il est déjà en place, si c'est dans ce sens que l'entend le député. Le Parti socialiste, qui en 2007 (quand François Hollande en était premier secrétaire) demandait la suspension du vote électronique, l'a maintenu contre vents et marées depuis son retour au pouvoir en 2012, et indiqué en 2014 encore sa position: ni extension ni abandon (une commune peut choisir de revenir au vote papier, mais au niveau national rien n'est imposé). Donc en 2017, ce sera, encore, circulez il n'y a rien à voir.

La question du député (publiée le 27 décembre) fait référence au piratage du parti démocrate aux États-Unis, en pleine actualité puisque c'est une des raisons de l'expulsion de 35 diplomates russes que vient de décider Barack Obama.

L'opacité du vote électronique en soi est aussi un problème crucial: avant l'élection de novembre aux États-Unis, un informaticien spécialiste de la sécurité, Bruce Schneier, mettait en garde contre les risques de piratage des machines de vote électronique.

USA: toutes les machines peuvent être piratées

Un reportage de Pixels/Le Monde, depuis le Chaos Computer Congress cite deux chercheurs de l'université de Michigan, Alex Halderman et Matt Bernhard, qui ont participé aux recomptages de certains États après le scrutin. S'ils pensent, sans en être certains, que le vote de novembre n'a pas été piraté, ils pointent les nombreuses vulnérabilités du système de vote américain:

« Première faiblesse : les machines à voter. Plus de 50 modèles différents existent et, selon les chercheurs, toutes peuvent être piratées. 'De nombreuses machines à voter ont été étudiées, par des chercheurs indépendants, et dans tous les cas, il a été prouvé que la machine était vulnérable à l'injection de programmes informatiques malveillants faussant les résultats', explique M. Halderman.

Les responsables des élections objectent que ces machines ne sont pas connectées à Internet et sont donc protégées. Cela ne fait aucune différence, explique M. Bernhard, puisque est insérée dans chaque machine, et avant chaque scrutin, une carte mémoire contenant les paramètres du vote. C'est aussi dans cette carte que sont stockés les résultats. Or, les ordinateurs qui paramètrent ces cartes sont fréquemment connectés à Internet. »

Autre faiblesse, l'absence de contrôle a posteriori: plus de 70% des votes aux États-Unis ont une trace en papier. « Il faudrait comparer les votes contenus dans les cartes mémoires et la trace en papier, mais malheureusement la plupart des États ne le font pas. » Un peu comme en France: le meilleur moyen de prétendre que le vote électronique a bien marché, c'est de ne surtout pas vérifier après coup...[lire la suite]

A Lire aussi :

Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles

3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique

Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique

Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises

L'Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique

Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique

Vous avez un doute sur la sécurité de vos machines à voter ?

Vous souhaitez un expert indépendant spécialisé en votes électroniques pour expertiser le système de vote électronique que vous avez choisi ?

Nous pouvons expertiser leur sécurité en rapport avec la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

Contactez-nous

Réagissez à cet article

A Lire aussi :

Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles

3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique

Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique

Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises

L'Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique

Dispositif de vote électronique : que faire ?

La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité du vote électronique pendant une élection professionnelle

Notre sélection d'articles sur le vote électronique

**Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise**



Vos expertises seront réalisées par Denis JACOPINI :

• Expert en Informatique **assermenté et indépendant** ;

• **spécialisé dans la sécurité** (diplômé en cybercriminalité et certifié en Analyse de risques sur les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager ») ;

• ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;

• qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solutions de vote électronique ;

• et possède une expérience dans l'analyse de nombreux systèmes de vote de prestataires différents.

Denis JACOPINI ainsi **respecte l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 et cybercriminalité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans ses rapports d'expertises, d'une rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis à vis des solutions de votes électroniques.

Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à La Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contactez-nous

Original de l'article mis en page : Vote électronique: en France, aux USA, tout baigne? Hum... – ZDNet